



**ARGENTON
sur creuse**

ARRÊTÉ 2022 ST CS n° 34

Le Maire d'Argenton-sur-Creuse,

Portant prolongation de l'arrêté ST/CS n° 30 du 9 septembre 2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la route de Vaux pendant la durée des travaux de remplacement de support BT ENEDIS prévus du 12 septembre au 12 octobre 2022

Vu la demande de réglementation de la circulation et du stationnement présentée par l'entreprise LABRUX SAS,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à 2213-5 ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-05-001 du 5 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de principe de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre conditionné par l'avis permanent du Préfet en date du 31 mars 2022,

Considérant que les travaux de remplacement de support BT ENEDIS dans la route de Vaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ST/CS n° 30 du 9 septembre 2022 est prolongé jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° ST/CS 30 restent inchangés.

.../...

Article 3 : M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse, M. le Lieutenant-colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie d'Argenton-sur-Creuse, le 22 septembre 2022

Le Maire

Pour le MAIRE
l'Adjoint délégué,



Certifié exécutoire
Publié, affiché ou notifié le.....

22 SEP. 2022

Destinataires :

- 1 ex. : Pétitionnaire
- 1 ex. : Maire
- 1 ex. : Police Municipale
- 1 ex. : CDC
- 1 ex. : Conseil Régional
- 1 ex. : SIRSA 36 & Transports Martin
- 1 ex. : Gendarmerie
- 1 ex. : DDT

Délais et voies de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.